



JOUR DE CARENCE - FIN DE L'APPLICATION POUR LES AGENTES EN SITUATION DE GROSSESSE

Suite à la parution de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 84 modifiant l'article 115. – II. de la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018, le jour de carence pour maladie n'est plus appliqué aux agentes publiques en situation de grossesse, s'agissant des congés de maladie prescrits postérieurement à la déclaration de grossesse faite par l'agente auprès de son employeur et jusqu'au congé pour maternité.

⇒ Vous trouverez en pièce jointe le modèle d'arrêté individuel actualisé de congé de maladie ordinaire.